



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Abrogation de l'arrêté municipal n° 2024-A-061 du 10/07/2024 portant délégation provisoire de fonctions et signature à Madame Cindy LADISLAS DALAIZE, Première Adjointe au Maire »

N° 2024-A- 065

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2024-A-061 du 10 juillet 2024 portant délégation provisoire de signature de M. le Maire à Mme Cindy LADISLAS-DALAIZE, Première Adjointe, pour la période du 10 juillet au 17 juillet 2024 inclus,

CONSIDERANT le retour anticipé de M. le Maire,

CONSIDERANT que M. le Maire récupère sa signature à compter de la publication de cet arrêté et par conséquent abroge la délégation provisoire de signature de Mme Cindy LADISLAS-DALAIZE, Première Adjointe au Maire.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2024-A-061 du 10 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature provisoire est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulles 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE. Ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Val de Marne.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, 15/07/2024

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240715-2024-A-065-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2024